

PRE-ETUDE D'ASSURANCE

Intermédiaire : COVASSUR

Branche : Assurance du constructeur

Validité : 30 jours



SFS FRANCE agit en qualité de mandataire de compagnies d'assurance.

Nous faisons suite à votre demande de tarification et après examen du projet, nous vous confirmons que nous sommes en mesure de faire la proposition suivante. Les conditions de garantie ont été déterminées en fonction des caractéristiques suivantes :

PROPOSANT

AQUIBOIS SARL
139 RUE EMILE COMBES
33270 FLOIRAC

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date de création : 05/03/2007
N° SIRET : 49462090900049
Code APE : 43.91A
Dirigeant : FREDERIC PINSAN

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU RISQUE

Antécédents sinistres : Sinistré

Chiffre d'Affaires année N-1 : 0.00 €

Chiffre d'Affaires prévisionnel année N : 1 100 000.00 €

Effectifs Total : 9

L'assuré s'engage à ne pas intervenir sur des marchés supérieurs à : 500 000.00 €

Taux de sinistralité RCP déclaré : 0.00 %

Taux de sinistralité RCD déclaré : 0.00 %

ACTIVITES DECLAREES

- ⑧ 12 - Charpente et structure en bois, à l'exclusion des maisons à ossature bois
- ⑧ 14 - Couverture
- ⑧ 18 - Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas
- ⑧ 19 - Bardages de façade
- ⑧ 22 - Menuiseries intérieures
- ⑧ 29 - Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique
- ⑧ 38 - Maisons à ossature bois

CLAUSES PARTICULIERES

- Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts.
- Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en Responsabilité Civile professionnelle et/ou en Responsabilité Civile Décennale.
- Le cas échéant, le proposant s'engage à faire modifier son code NAF actuel au profit d'un code NAF conforme aux activités à assurer.
- Les activités de Constructeur de Maisons Individuelles (CMI) au sens des articles L 231 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sont exclues.
- Sous réserve d'un Relevé d'Information conforme aux déclarations et/ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur de non sinistralité depuis la création sur les périodes non assurées depuis moins de 2 mois.

- Le proposant s'engage à ne pas intervenir sur des marchés supérieurs à 500 000.00 € .
- Au-delà de cette limite, qui conditionne l'application du contrat, le proposant doit se rapprocher de l'assureur.
- A l'exclusion de toute activité de négoce et de fabrication de matériaux de construction non suivie de pose.
- A l'exclusion de tous travaux de désamiantage.
- A l'exclusion de tous travaux de piscine.
- A l'exclusion de tout appel d'offre et/ou de marché public pour des marchés d'amélioration de sols.
- Le proposant s'engage à ne pas intervenir sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage excède la somme de 15 millions d'euros. Au-delà de cette limite, qui conditionne l'application du contrat, le proposant doit se rapprocher de l'assureur.
- En cas de non souscription de l'assurance décennale obligatoire, une attestation sur l'honneur certifiant que le groupe SFS a bien informé le proposant que son activité relève de l'assurance décennale mais que ce dernier refuse de la souscrire.

DETAIL DES PRIMES

Les Primes sont calculées par l'application de taux sur le Chiffre d'affaires déclaré.

Compagnie - Type de garantie	Prime mini*	Taux HT	Prime HT	Taxes	Prime TTC
ELITE - Responsabilité Civile Décennale	6 500.00 €	0.59091 %	6 500.00 €	585.00 €	7 085.00 €
ELITE - Responsabilité Civile Professionnelle	1 100.00 €	0.10000 %	1 100.00 €	99.00 €	1 199.00 €
CFDP - Protection Juridique Forfaitaire	106.67 €	0.00970 %	106.67 €	9.60 €	116.27 €

*La Prime minimale applicable à ce contrat est irréductible.

Frais de gestion 1 541.33 €

Conformément au Code Général des Impôts, les frais de gestion sont exonérés de taxes.

Total annuel de la proposition (Tout fractionnement engendrera des frais supplémentaires *)	9 941.60 €
---	------------

* Frais de fractionnement trimestriel : 4% de la prime totale HT avec minimum de 400 €

* Frais de fractionnement semestriel : 2% de la prime totale HT avec minimum de 200 €

Ces primes sont révisables en fin d'année d'assurance en fonction de la déclaration du chiffre d'affaires aux mêmes conditions que celles prévues ci-dessus (caractéristiques du risque et taux), sachant que les primes minimales rappelées dans le tableau ci-dessus restent acquises définitivement aux compagnies.

TABLEAU DES GARANTIES

Voir les annexes jointes à la proposition

Cette proposition est établie conformément aux déclarations que vous avez faites dans le questionnaire d'étude. Si, pour quelques raisons que ce soit, les caractéristiques du risque devenaient inexactes avant la souscription, vous devez nous en avertir afin d'actualiser la proposition. En cas d'acceptation de cette proposition, nous vous remercions de nous la retourner datée et signée. Dès réception, une proposition technique et financière vous sera adressée.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et vous prions d'accepter, nos salutations distinguées.

Conformément à l'article L.112-2 alinéa 4 du Code des Assurances, la proposition tarifaire d'assurance n'engage ni l'assuré ni l'assureur.

La présente proposition est composée des pièces suivantes:	A retourner à l'adresse suivante
- Questionnaire d'étude adapté - Annexe Garanties et Franchises	devis@covassur.com

Date d'effet souhaitée *

___/___/___

